

## DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

# VOLUME 1 PRESENTATION DU DEMANDEUR ACTIVITES CLASSEES ET DESCRIPTION DU SITE

## GOUTERS MAGIQUES SERVICES

ZA Kerana, Lieu-dit Kerichelard

56 500 Plumelin

Affaire 21-023/Volume 1-V6/AF-AH/21-09

INGEA - SARL au capital de 40 000 € - Siret 789 146 388

276, Av.de l'Europe, 44 240 Sucé sur Erdre

Dossier d'Enregistrement – Volume 1



## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>I. PRESENTATION DU DEMANDEUR.....</b>	<b>5</b>
I.1. IDENTITE DU DEMANDEUR .....	5
I.2. LOCALISATION DU SITE .....	6
I.3. SITUATION REGLEMENTAIRE.....	10
I.3.1 Situation réglementaire du site existant .....	10
I.3.2 Situation réglementaire du site à venir .....	11
<b>II. OBJET DE LA DEMANDE .....</b>	<b>14</b>
II.1. OBJET DE LA DEMANDE .....	14
II.2. DESCRIPTION ET VOLUME DE L'ACTIVITE .....	14
II.2.1 Historique et présentation de la société.....	14
II.2.2 Description de l'activité et des volumes projetés.....	15
II.2.3 Rubriques de la nomenclature concernées par le projet.....	16
II.2.4 Tableau des rubriques.....	19
<b>III. RAISONS MOTIVANT LE PROJET .....</b>	<b>22</b>
III.1. ECONOMIQUES.....	22
III.2. ATOUTS GEOGRAPHIQUES .....	22
<b>IV. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....</b>	<b>24</b>
IV.1. CAPACITES TECHNIQUES.....	24
IV.2. CAPACITES FINANCIERES.....	28

### Tables des tableaux :

Tableau 1 : Tableau des rubriques.....	19
--	----

### Tables des figures :

Figure 1 - Extrait du PLU.....	10
Figure 2 : Frise historique du groupe Gouters Magiques .....	14
Figure 3 : Organigramme gouvernance du groupe.....	25
Figure 4 : Organigramme de la partie Industrielle .....	26
Figure 5 : Politique RSE du groupe signée par les directeurs des sites du groupe Gouters Magiques. .....	27

### Tables des cartes

Carte 1 : ERP et habitations les plus proches du projet.....	7
Carte 2 : Axes desservant le projet (D'après IGN- Géoportail) .....	8
Carte 3 : Parcelles cadastrales du site ( Source : Avant-projet de division – Nicolas Associés). .....	9

## Préambule

### TEXTES DE PORTEE GENERALE

- Code de l'Environnement
- Livre II, titre I - Eau et milieux aquatiques – Articles L 211 – 1, 4, 9, 10, L213 – 1, 2, 5, 6, 7, 10, 11, 12, L 214-13 (ancienne Loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution).
- Livre I, titre II – Information et participation des citoyens – Articles – L 122-1 à L 122-3 (ancienne Loi n° 76.629 du 10 mai 1976 relative à la protection de la nature).
- Livre I, titre II – Information et participation des citoyens Articles – L123 – 1 à L123 – 16 (ancienne Loi n°83.630 du 12 mai 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement).
- Décret n°85.453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi précédente.
- Livre II, titre I – Eau et milieux aquatiques – Articles L 142-2, L210-1, L211-1, 2, 3, 5, 6, 7, L212-1 à 7, L213-3 à 4, L231-9, L214 – 15 à 16.L216-1 à 13, L217-1, L562-8 (ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau).
- Livre II, titre II – Air et atmosphère – Articles L124-4, L220-1 à 2, L221-1 à 6, L222-1 à 7, L223-1 à 2, L224-1, 2, 4, L225-1, 2, L226-1 à 11, L228-1 à 2 (ancienne Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation de l'énergie).
- Livre V, titre IV – Déchets – Articles L124-11, L541-1 à 11, L541-13 à 20, L541-22 à 37, L541-40 à 50 (ancienne Loi n°75-633 du 15 mai 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux).
- Livre III, titre V – Paysage – L350-1, Livre IV, titre premier – Protection de la faune et la flore- L411-5 (ancienne Loi n°93-24 du 8 janvier 1993 modifiée sur la protection et la mise en valeur des paysages).

## **TEXTES RELATIFS A LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES**

- Code de l'Environnement – Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances – Titre I : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n°76.663 du 19 mai 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et du titre premier de la loi n°64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, codifié à l'article R512-1 et suivants du Code de l'Environnement.
- Décret n°55.378 du 20 Mai 1953 modifié, et tableau annexé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Décret n°93.742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.
- Arrêté du 23 janvier 1997 – relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Décret n°2002.540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets.
- Circulaire du 5 mai 2001 relative à l'entreposage de produits en fin de vie provenant d'installations classées.
- Arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées
- Décret n°2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations
- Circulaire du 15 avril 2010 relative à la mise en application du décret n°2010-368 du 13 avril 2010

## I. Présentation du demandeur

### I.1. Identité du demandeur

Identité du demandeur	GOUTERS MAGIQUES SERVICES SASU
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Michel BLANDON – Directeur Général
Horaires/jours de fonctionnent	Pour l'unité de production : 5j /7j, dimanche 22h au vendredi 22h; (Les samedis au besoin) Pour la plateforme de stockage existante: du lundi au vendredi (6h/18h) et le samedi matin (7h/14h) -inchangé
Effectif prévus	60 employés sur le site de production en équipe de 2x8 S'ajoutant aux 34 employés répartis en équipes en 3 x 8 sur la plateforme de stockage existante et aux 65 employés au siège social.
Objectifs du projet Volumes de stockage	Création d'une unité de production composée de 6 lignes sur un site existant qui comporte une base logistique et le siège social de Gouters Magiques Services. La quantité annuelle de produits finis prévue est de l'ordre de 7 200 t/an de crêpes et 3 960 t/an de fourrages = 11 160 t/an.

## I.2. Localisation du site

L'installation faisant l'objet du présent dossier sera implantée en Zone Uia du PLU, au sein de la ZA Kerana à Plumelin (56).

Il s'agit d'un terrain agricole situé dans une zone destinée aux activités professionnelles, commerciales et artisanales de toute nature.

Le projet s'insère dans un tissu d'entreprises et sites industriels de secteurs d'activités variés (industries, (pâtisserie industrielle, boissons, produits à base de volailles, manufacture), artisanat (confitures), distribution café garage automobile, , construction, équipementiers,).

### a) Etablissements Recevant du Public (ERP)

Aucun Etablissement Recevant du Public (ERP) de catégorie 1 à 4, comptant plus de 300 personnes, n'est recensé à proximité du site.

Aucun Etablissement Recevant du Public (ERP) de catégorie 5 (structures accueil, restaurants, salles hôtel, gare,...) n'est recensé à proximité directe du site.

Les ERP les plus proches sont :

- Un parc d'attraction Kingoland à 430 m au sud-ouest du site (5<sup>ème</sup> catégorie -PA plein air)
- un restaurant Chez Jérôme à 2,2 km à l'est du site
- les restaurants et activités du bourg de Locminé à 3,1 km à l'est du site,
- un restaurant Le Bonvallon à 4,5 km à l'ouest du site

### b) Habitations

Les habitations les plus proches sont situées au niveau :

- De la rue Le petit Gohler à 200 m à l'ouest du site,
- du hameau Kerjosse à environ 290 m au nord-ouest du site,
- du hameau Goh Lér Vaz à environ 470 m au nord-ouest du site,
- du hameau Lann Bourleguy à environ 330 m au sud-est du site de l'autre côté de la RN 24,
- de la ferme Bourleguy à environ 390 m au sud-est du site de l'autre côté de la RN 24.



Carte 1 : ERP et habitations les plus proches du projet

### c) Accès

Les principaux axes routiers à proximité de l'établissement, sont :

- Le site est desservi par la RD 724, comme l'ensemble des activités et industries de la ZA Kerana,
- L'axe principal de la RN 24 (Rennes- Lorient) qui passe à 80 m au sud du site.





Carte 2 : Axes desservant le projet (D'après IGN- Géoportail)

#### d) Parcelles

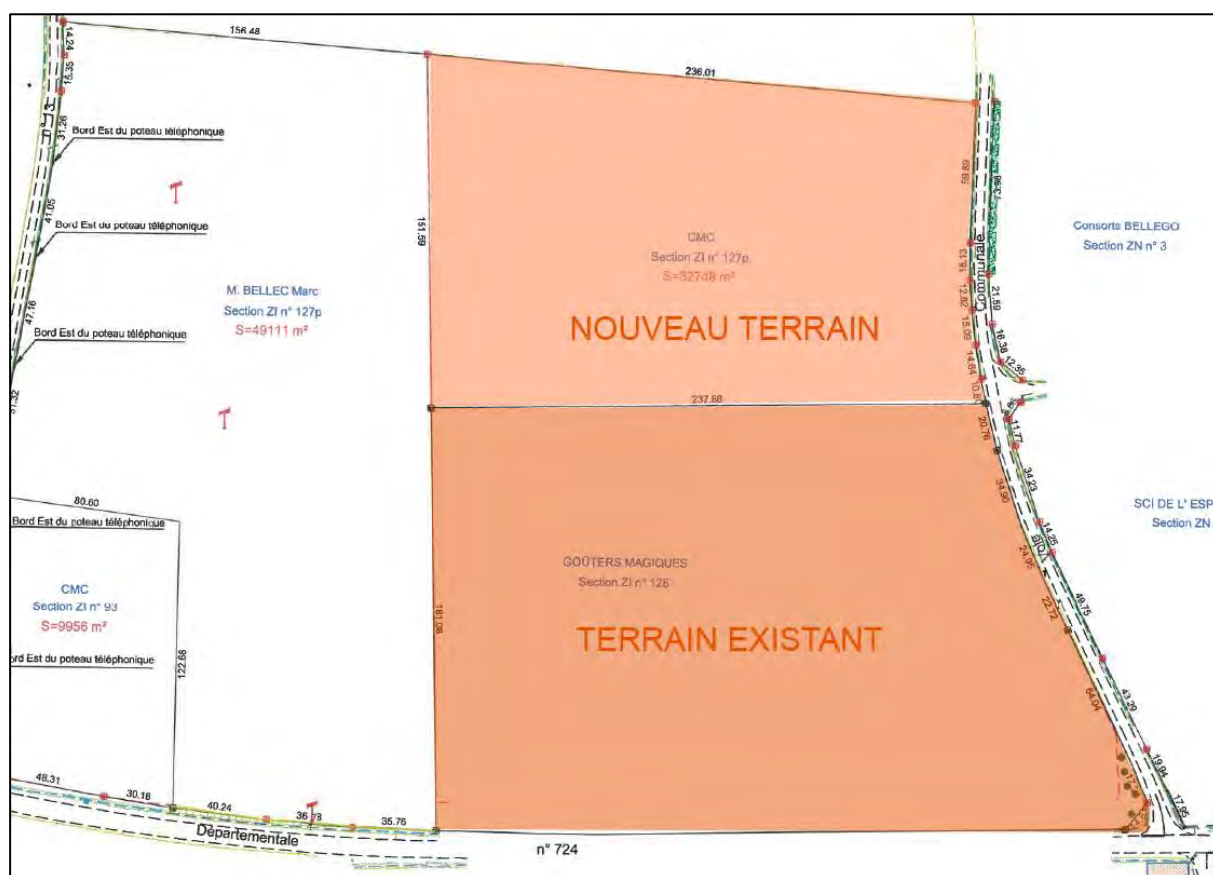
Les parcelles concernées par le projet sont :

- Extension : parcelle ZI 127, d'une superficie totale de : 32 748 m<sup>2</sup>, soit 3,27 ha.
- Site existant : parcelle ZI 128, d'une superficie de 49 460 m<sup>2</sup> soit 4,94 ha.

Le projet s'implante sur une partie de la parcelle cadastrale ZI 127, qui a fait l'objet d'une division parcellaire.

Cette parcelle est actuellement occupée par des terrains vierges, en zone urbaine Uia du PLU de Plumelin (56).

L'emprise foncière à terme se compose des 2 parcelles citées qui totalisent une surface de 8,2 ha .



Carte 3 : Parcelles cadastrales du site ( Source : Avant-projet de division – Nicolas Associés).

La commune de Plumelin est soumise au Plan Local d'Urbanisme dont la dernière révision allégée a été approuvée le 02/06/2015.

Le projet est en zone 1AUia du PLU, l'activité de pâtisserie industrielle projetée s'inscrit en continuité du site industriel existant Gouters Magiques, il est compatible avec l'utilisation du sol au regard du règlement du PLU pour la zone 1AUia : "destinés au renforcement des activités économiques ».

Le projet sera en tout point compatible avec le règlement du PLU applicable à cette zone (Cf. Analyse compatibilité PLU- Volume 3).

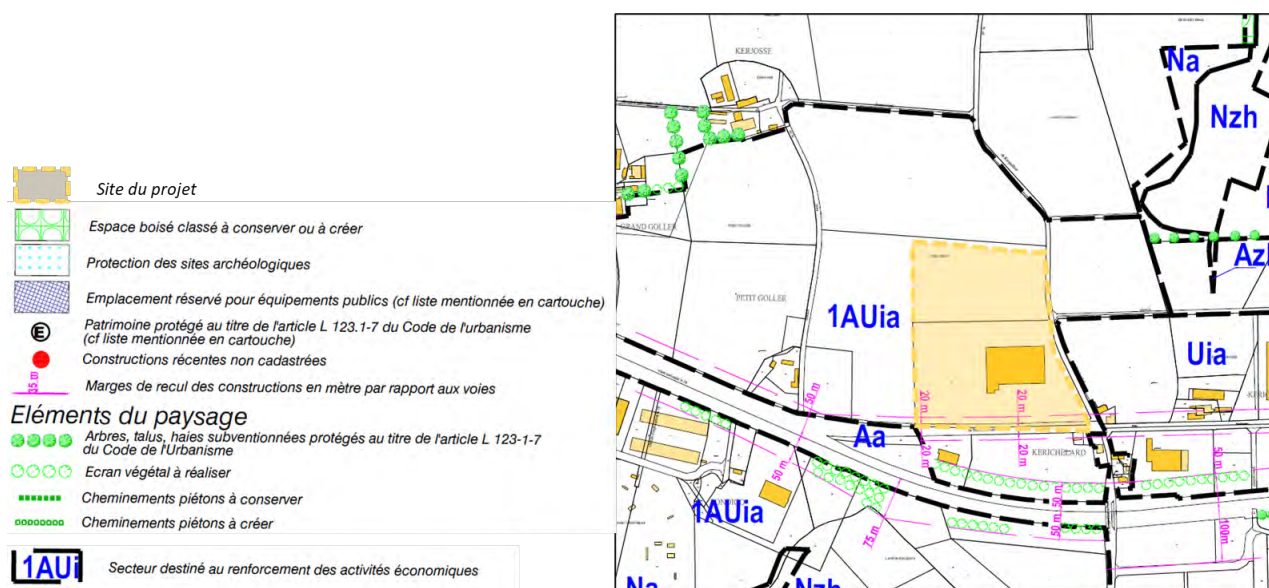


Figure 1 - Extrait du PLU

Un plan à l'échelle 1/750<sup>ème</sup> en format A0 disponible en annexe – PjN°3, indique dans un rayon 35 mètres :

- L'affectation des établissements à proximité de l'installation,
- L'affectation des terrains à proximité de l'installation,
- La présence éventuelle de points d'eau, canaux, cours d'eau et égouts.

### I.3.Situation réglementaire

#### I.3.1 Situation réglementaire du site existant

L'installation du groupe GOUTERS MAGIQUES SERVICES à Plumelin est actuellement composée d'une plateforme de stockage de produits finis.

Historique réglementaire du site :

- Arrêté Préfectoral d'Enregistrement ICPE pour le bâtiment de stockage du 19/02/2014
  - Rubrique ICPE 1510.2.b :Entrepôts couverts stockage de matières combustibles (...)  
Régime de l'Enregistrement : 67 382 m<sup>3</sup> de volume d'entrepôt
  - Rubrique ICPE 2925 : Ateliers de charge d'accumulateurs  
Régime de la Déclaration : Puissance de 143 kW
- PAC en 2017 pour la construction du siège social GOUTERS MAGIQUES et parking VL associé
- Décision de dispense de la production d'une étude d'impact après examen au cas par cas en date du 21/05/2021 (pour le présent projet) cf. Annexe 02.

### I.3.2 Situation réglementaire du site à venir

L'objectif du présent rapport est l'enregistrement de l'installation vis-à-vis de la réglementation propre aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Instructions à venir:

- Permis de construire de l'extension GOUTERS MAGIQUES SERVICES : 7 286 m<sup>2</sup> de surface plancher de bâtiments à créer, dont 5 746 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.
- Dossier ICPE sous le régime de l'Enregistrement

#### a) Rubriques ICPE

Les rubriques soumises à Enregistrement pour le site seront :

→ Le volume de matières totales dépassant 500 tonnes sur le site, les stockages du site GOUTERS MAGIQUES SERVICES seront classés sous :

**La rubrique 1510-2** relative au stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts : le volume des entrepôts est supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 900 000 m<sup>3</sup> : correspond au seuil de l'Enregistrement.

Le détail des stockages classés 1510 est le suivant.

- 1/Au sein de la plateforme de stockage / réception /expédition de commandes (existante) :
  - Local sec non chauffé d'un volume d'entrepôt de 67 382 m<sup>3</sup>.
  - 8.95 m de hauteur maximum de stockage, 5184 palettes ;
  - Comprend un volume maximum déclaré de : Papiers, cartons = 24900 m<sup>3</sup>, Plastiques = 24900 m<sup>3</sup>, Bois =20 000m<sup>3</sup>.
- 2/Au sein du nouveau stockage emballages (créé dans le cadre du présent projet)
  - Stockage d'emballages relevant des rubriques : 1530, 1532, 2662, 2663 mais embarqués par la rubrique 1510.  
Le local sera à température ambiante (local sec non chauffé d'un volume de 11 637 m<sup>3</sup>).  
Il est situé à plus de 80 m de la plateforme existante, et constitue une IPD différente de la plateforme existante.  
Le stockage emballage est situé dans la même IPD que le stock MP  
Au regard du tonnage total de plus de 500 t de produits sur cette IPD, il rentre donc dans le cumul global du volume de la rubrique 1510 en enregistrement.
- 3/Au sein du nouveau stockage matières premières -MP (créé dans le cadre du présent projet) :
  - Stockages de produits dans le stockage matières premières (MP) relevant de la rubrique 1511 : entrepôts frigorifiques < 18°C,  
Le stock MP étant situé dans la même IPD que le stockage emballage : (portes CF communicantes entre le stock MP – la production – le stock emballages) : Au regard du tonnage total >500t de produits stockés sur cette IPD, il rentre donc dans le cumul global

du volume de la rubrique 1510 en enregistrement.

- 4/Au sein de la zone de production :
  - Les produits entreposés dans la zone de production correspondent à moins de 2j de production : sont considérés comme en-cours.

**La rubrique 2220-2** : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale avec une quantité entrante prévue de 26 tonnes/jour en pointe.

**La rubrique 2221** : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale avec une quantité de matière entrante prévue de 16 tonnes/ jour en pointe.

Le site ne sera pas soumis à 3642 car 40t de PF/jour prévue < 75 t. (A supérieur à 10).

Les rubriques soumises à Déclaration seront :

**La rubrique 2925-1** relative aux ateliers de charge d'accumulateurs : puissance supérieure à 50 kW : Déclaration. Avec 143 kW de puissance de charge existante.

L'ajout de 30kW de chargeurs Lithium (2925-2) n'implique pas de classement sous cette rubrique.

**La rubrique 4422** relative aux Substances et mélanges auto réactifs, pyrophoriques ou comburants et Peroxydes organiques en quantité supérieure à 500 kg . Le site utilisera un IBC de 1m<sup>3</sup> de peroxyde d'hydrogène nécessaire au nettoyage des installations, implanté dans le local de stockage des produits chimiques dans une armoire coupe-feu 2heures. La rubrique 4422.2 sera donc soumise à déclaration.

Les rubriques soumises à Déclaration Contrôlée seront :

**La rubrique 1185-2** relative aux Gaz à effet de serre fluorés, employés dans des équipements clos en exploitation, (...)de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide frigorigène susceptible d'être présente dans l'installation sera de 450 kg, soit supérieure au seuil de 300 kg.

## **b) Textes applicables**

Les textes applicables au projet sont les suivants :

- Arrêté du 11 avril 2017 , relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, Rubrique modifiée par les Décrets n° 2006-678 du 8 juin 2006, n° 2010-367 du 13 avril 2010 et Décret n°2020-1169 du 24 septembre 2020
- Arrêté du 29/05/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 Ateliers de charge d'accumulateurs électriques (*Nouvelle unité de production non concernée*)
- Arrêté du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du

régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

- Arrêté du 23/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 10/11/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous « l'une ou plusieurs des rubriques nos 4410, 4411, 4420, 4421 ou 4422 »
- Arrêté du 04/08/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4802 (Rubrique devenue la rubrique 1185 à compter du 25 octobre 2018).

## II. Objet de la demande

### II.1. Objet de la demande

L'objet de la demande est d'établir, en application de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la demande d'Enregistrement du site relative aux rubriques 2220 et 2221, conformément aux articles R512 et suivants du Code de l'Environnement.

### II.2. Description et Volume de l'activité

#### II.2.1 Historique et présentation de la société

Le Groupe GOUTERS MAGIQUES est une société française et indépendante, créée en 2008, et spécialisée dans la fabrication et la distribution de pâtisseries industrielle pour le goûter.

La société GOUTERS MAGIQUES SERVICES est une filiale à 100% du groupe GOUTERS MAGIQUES.

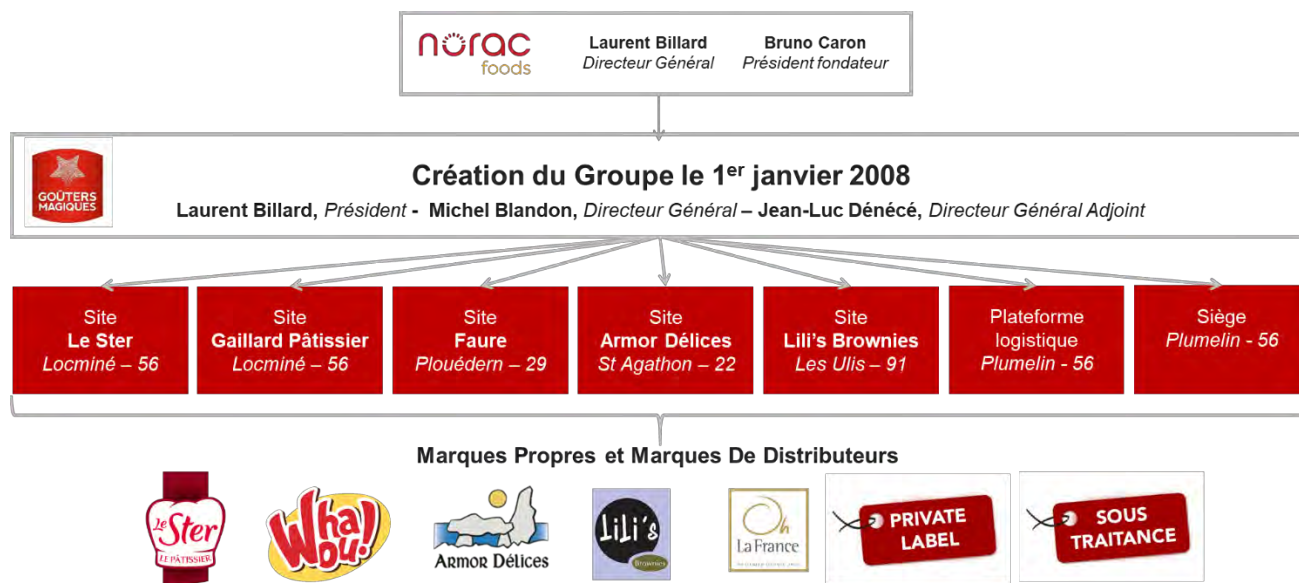
## NOTRE HISTOIRE

### L'UNION DE 5 SAVOIR-FAIRE



Figure 2 : Frise historique du groupe Gouters Magiques

Le groupe comprend 7 sites à ce jour.



## II.2.2 Description de l'activité et des volumes projetés

Le projet de la société GOUTERS MAGIQUES SERVICES est la création d'une unité de production de crêpes et de fourrage, en extension de la plateforme de stockage et expédition existante.

Le projet consiste donc à créer une zone de production, un stockage de matières premières, un stockage emballages comprenant une zone d'entreposage de produits finis avant expédition. Ainsi que des bureaux, locaux sociaux, et les locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'activité.

Les opérations de fabrication des crêpes et des fourrages comportent :

- ✓ Réception, contrôle et déchargement des matières premières,
- ✓ Stockage des matières premières <18°C, en froid positif
- ✓ Réception et stockage des emballages,
- ✓ Préparation des pâtes, préparation de fourrages
- ✓ Zone de production : fabrication des produits
- ✓ Emballage des produits en bout de chaîne
- ✓ Stockage en masse des produits finis avant expédition en camions, ou stockage dans la plateforme de stockage existante.
- ✓ Préparation des commandes pour les clients ,
- ✓ Chargement des camions, expédition des produits finis vers la plateforme de stockage existante.

Les tonnages et volumes de production prévisionnels sur le site sont les suivants : 46 tonnes de produits finis par jour (en pointe, considérant 5j/semaine sur 52 semaines), soit une production de l'ordre de 12 000 tonnes par an.



Le projet intègre l'aménagement des espaces extérieurs nécessaires à son fonctionnement, tel que les stationnement VL, les espaces de circulation des diverses typologies de véhicules, les équipements créés pour la lutte contre l'incendie du projet. Il comprend également l'aménagement d'espaces paysagers qualitatifs destinés à limiter l'impact visuel du projet dans son environnement.

Le projet d'extension utilisera les ouvrages de gestion des eaux pluviales et le bassin de confinement des eaux d'extinction de 1400 m<sup>3</sup> déjà existant.

Le projet pourra accueillir :

- une soixantaine d'employés : répartis en 3x 8 sur une plage de 5j /7 du dimanche 22h à vendredi 22h. (les samedis au besoin)
- un trafic PL ajouté de l'ordre de 10 PL/jour.

Les employés de la zone de production accèderont via l'entrée créée au nord-est du site, aux parkings puis aux bureaux et locaux sociaux.

Les PL liés à l'activité de stockage existante du site continueront d'utiliser la voirie existante, les PL de l'activité de production utiliseront la voirie PL existante. La nouvelle voirie créée sera utilisée par les VL pour l'accès au nouveau parking VL lié à l'activité de production.

### II.2.3 Rubriques de la nomenclature concernées par le projet

Les quantités indiquées ci-dessous représentent les valeurs maximales pour chacune des rubriques.

#### II.2.3.1 Activité

- **Rubrique n° 2220**

Les matières premières d'origine végétale seront le sucre, la farine, l'huile de tournesol, le sel, le chocolat, la pâte de noisette, lécithine de soja, et poudres, colorants naturels, arômes naturels. .

La quantité maximale de matières premières d'origine végétale entrant dans le process quotidiennement sera de 23 t/j en moyenne et 26t/j en pointe.

L'installation sera soumise à Enregistrement pour la rubrique 2220 (quantité entrante supérieure à 10 t/j).

- **Rubrique n° 2221**

Les matières premières d'origine animale seront le lait, , les œufs, le beurre.

La quantité maximale de matières premières d'origine animale entrant dans le process quotidiennement sera de 15 t/j en moyenne et 16t/j en pointe.

L'installation sera soumise à Enregistrement pour la rubrique 2221 (quantité entrante supérieure à 4 t/j).

### II.2.3.2 Stockage

- **Rubrique n° 1510-2-b**

Les produits stockés sur le site, susceptibles de relever de cette rubrique sont les matières premières alimentaires, les produits finis alimentaires, des articles de conditionnement combustibles en mélange (Essentiellement : cartons 60%, emballages plastiques 40%, , et quelques palettes).

La quantité cumulée de produits stockés sur le site GOUTERS MAGIQUES SERVICES relevant de la rubrique 1510 sera supérieure à 500 tonnes.

Le volume total d'entrepôts concerné par le stockage de ces produits est de :

- + Volume entrepôt Existant (plateforme) : : 67 382 m<sup>3</sup>
- + Volume entrepôt Stock MP : 3 700 m<sup>3</sup>
- + Volume entrepôt Stock Emballage : 11 637 m<sup>3</sup>
- = Volume TOTAL d'entrepôt 1510 du site : 82 719 m<sup>3</sup>

**L'installation restera soumise à Enregistrement au regard de la rubrique 1510.**

- **Rubrique n° 1511-2**

Des produits stockés sur le site, susceptibles de relever de cette rubrique sont des matières premières alimentaires dont la température de stockage devra être inférieure à 18°C.

Le stockage matières premières du site créé permettra le stockage de : œufs coq 12% ; Beurre 17% ; Sel fin 10% ; poudre cacao 12% ; Lactose 17% ; Poudre de lait écrémé 15% ; pate de noisette 15% ; lécithine de soja 1%).

La quantité cumulée de produits stockés relevant de cette est estimée à 75 tonnes maximum, pour un volume stocké de l'ordre de 120 m<sup>3</sup> dans le stockage MP (surface 310 m<sup>2</sup>).

Le volume susceptible d'être stocké sera inférieur à 5 000 m<sup>3</sup>, le local ne relève théoriquement d'aucun classement 1511. Cependant, le tonnage de matières total 1510 et 1511 (Stock MP et Stock emballages) étant supérieur à 500 tonnes, **les stockages MP liés à la rubrique 1511, seront inclus dans le classement de la rubrique 1510 sous le régime de l'enregistrement, puisque sous la même IPD que le stock emballages.**

### II.2.3.3 Utilités

- **Rubrique n° 2925-1**

Deux zones de charge avec des appareil batterie Lithium seront implantées sur la nouvelle unité de production, d'une puissance de 30 kW, concernées par la rubrique 2925-2, mais non classées.

La puissance de charge du local existant sur la plateforme restera à 143 kW.

**L'installation avec une puissance cumulée de 143 kW, reste classée sous le régime de la déclaration (puissance de charge supérieure à 50 kW).**

- **Rubrique n° 2910-a-2**

Le site sera équipé de deux hydrogaz de 340 kW et 240 kW et d'une chaufferie équipée d'une chaudière de 780 kW. La distance entre les différents brûleurs rend la mutualisation des cheminées incompatible.

Par ailleurs les appareils de cuisson des crêpes sont des installations de combustion, cependant, les cheminées sont techniquement non raccordables, en effet, le raccordement des cheminées engendrerait des coudes et une perte de charge aéroulique pour l'aspiration des rejets, non compatible avec les besoins du site. Le caractère non raccordable des extractions entre-elles implique de ne pas cumuler ces puissances. La puissance des appareils sera de : 345kW par appareil, elle est inférieure à 1 MW.

La puissance thermique nominale à considérer pour cette rubrique est donc celle de la chaudière principale de 780 kW.

**L'installation est non-classée pour la rubrique 2910 (puissance 780 kW, inférieure à 1 MW).**

- **Rubrique n° 1185-2-a**

L'installation utilisera des fluides frigorigènes pour le refroidissement des zones de stockages la quantité cumulée de fluide frigorigène susceptible d'être présente dans l'installation sera de 450 kg, (supérieure au seuil de 300 kg).

**L'installation sera soumise à Déclaration Contrôlée au regard de la rubrique 1185.**

- **Rubrique n° 4422-2**

L'installation utilisera du peroxyde d'hydrogène dans le cadre d'opérations de nettoyage.

La quantité sera d'un conteneur IBC d'un volume de 1 m<sup>3</sup>.

**L'installation sera soumise à Déclaration au regard de la rubrique 4422.**

- **Rubrique n° 2160-2-b**

L'installation comporte des silos de stockage de farine en tant que matière première.

La quantité de farine sera de l'ordre de 128 m<sup>3</sup>, intérieure à 5 000 m<sup>3</sup>.

**L'installation ne sera pas classée au regard de la rubrique 2160-2-b.**

## II.2.4 Tableau des rubriques

Les quantités indiquées ci-dessous représentent les valeurs maximales pour chacune des rubriques.

Tableau 1 : Tableau des rubriques

Rubrique	Rayon d'affichage	Régime futur de l'installation	Désignation de l'activité	Capacité maximale
1510-2-b	-	E	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :  2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :  b) Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 900 000 m <sup>3</sup>	Volume d'entrepôt total 82 719 m <sup>3</sup> (Stockages de matières supérieur à 500 t)  Enregistrement  (Embarquant les rubriques 1530, 1532, 2662, 2663 dont les volumes stockés correspondent au régime de l'enregistrement)
1511-2		NC	1511. Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature  Le volume susceptible d'être stocké étant :  1. Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> (E)  2. Supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup> (DC)	Concerne le stockage de matières premières (MP).  Rubrique embarquée dans la rubrique 1510

Rubrique	Rayon d'affichage	Régime futur de l'installation	Désignation de l'activité	Capacité maximale
2220-2	-	E	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale. La quantité de produits entrants étant : 2. Autres installations : a) Supérieure à 10 t/j	26 t/j
2221	-	E	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale. La quantité de produits entrant étant : - supérieure à 4 t/j	16 t/j
2910-a-2	SO	NC	A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	780 kW
2925-1	SO	D	1. Ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance de charge	Puissance : 143 kW existant,

Rubrique	Rayon d'affichage	Régime futur de l'installation	Désignation de l'activité	Capacité maximale
2925-2			<p>étant supérieure à 50kW</p> <p>2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération est supérieur à 600kW</p>	+ Ajout d'une puissance de charge de 30 kW avec batteries Lithium
1185-2-a	-	DC	<p>Gaz à effet de serre fluorés</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</p>	450 kg
4422-2	-	D	<p>Peroxydes organiques type E ou type F.</p> <p>Substances et mélanges autoréactifs, pyrophoriques ou comburants et Peroxydes organiques</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 10 t (A-1)</p> <p><b>2. Supérieure ou égale à 500 kg mais inférieure à 10 t (D)</b></p>	<p>Peroxyde d'hydrogène 1 m<sup>3</sup></p> <p>Quantité : 1450 kg</p>

### III. Raisons motivant le projet

#### III.1. Economiques

Goûters Magiques services est un leader français de la pâtisserie industrielle, avec plus de 630 collaborateurs qui œuvrent ensemble au quotidien pour créer des gourmandises pour tous.

Comme pour toute société, l'objectif principal reste le bon développement de l'ensemble des activités tout en apportant satisfaction aux clients, ce qui conduit ainsi au développement économique de la structure.

Une fois occupé, le projet permettra de développer l'emploi : il est prévu une soixantaine d'employés : répartis en équipes de 3x8, voir, sur une plage de 5j /7 du dimanche 22h à vendredi 22h. (les samedis au besoin).

Les horaires de fonctionnement de la plateforme logistique actuelle resteront : du lundi au vendredi (6h/18h) et le samedi matin (7h/14h).

#### III.2. Atouts géographiques

Le Groupe Goûters Magiques dispose à ce jour de 4 sites de production et une plateforme logistique situés en Bretagne et un site de production situé en région parisienne. Le groupe possède également une plateforme logistique et un siège social à Plumelin, qui assurent la fabrication et la distribution des pâtisseries produites par le groupe, en France et à l'étranger.

Le site du projet est localisé au sein de la ZA Kerana à Plumelin sur la parcelle voisine au nord de celle du site de stockage existant et du siège social du groupe GOUTERS MAGIQUES.

GOUTERS MAGIQUES SERVICES, filiale à 100% du groupe Gouters Magiques, dispose de la maîtrise foncière du terrain du projet d'une surface d'environ 3,27 ha disponibles, la création de cette unité de production à Plumelin répond donc à un besoin du groupe, et s'implante idéalement en continuité de la plateforme de stockage/expédition existante.

Le site s'implante dans la Z.A Karanna en constante évolution, qui compte déjà de multiples activités et industries. La ZA est directement desservie par la route RN 25 Rennes – Lorient.

La ZA de Keranna compte 27 entreprises avec près de 300 salariés qui évoluent dans un cadre de travail attractif et adapté.

Par ailleurs, le site retenu constitue un emplacement privilégié pour l'implantation de ce projet, du fait :

- D'une situation dans une zone d'activité (ZA) dont la vocation est l'accueil de projets d'activités économiques, correspondant à la nature du projet ;

Le choix d'implantation du site se justifie par :

- un emplacement de choix grâce desserte routières à proximité :
  - Proximité directe de l'Axe Rennes Lorient : RN 24
  - Desserte par a RD 734
  - A 4 min en voiture de l'échangeur de Moréac reliant à la RD 767 Vannes \_ Pontivy

- La proximité avec les villes suivantes : 35 minutes de Vannes, 35 minutes de Lorient, 1h15 de Rennes.
- L'implantation au sein d'un Parc d'activités en développement, spécifiquement destiné à accueillir des activités industrielles et commerciales, et créateur d'emploi au sein de la communauté de communes,
- l'implantation sur le territoire d'une communauté de communes disposant d'une infrastructure de traitement des eaux usées compatible avec la future activité du site,
- l'absence d'enjeux environnementaux dans le secteur :
  - aucune destruction de haies, arbustes, boisements sur la parcelle du projet, certains arbres déplacés sur le site
  - aucune destruction d'espèces ou d'habitats protégées
  - gestion des eaux pluviales du site par tamponnement dans le bassin existant servant au confinement des eaux d'extinction ;
  - gestion des eaux pluviales de voiries et parkings VL au nord par des noues phyto-remédiatrices et surverse vers le bassin de tamponnement.



## IV. Capacités techniques et financières

### IV.1. Capacités techniques

#### **Secteur d'activité de la société GOUTERS MAGIQUES SERVICES**

Goûters Magiques Services (GMS) détenu à 100% par le groupe Goûters Magiques (GM).  
Le Groupe Norac détient Goûters Magiques à hauteur de 80.43%.

GOUTERS MAGIQUES (GM) est un groupé créé en 2008 spécialisé dans la fabrication de pâtisseries industrielles qui compte plus de 654 collaborateurs.

## NOS PRODUITS

UNE EXPERTISE PÂTISSIÈRE COMPLÈTE

 <b>Crêpes</b> natures, fourrées, pancakes	 <b>Gaufres</b> natures, fourrées	 <b>Madeleines</b> coquilles, longues, étoiles, mini cakes	 <b>4/4 et Barres Pâtisseries</b>	 <b>Spécialités régionales, individuelles</b>	 <b>Crêpes, Madeleines, 4/4, Mini Cakes, Muffins</b>
PÂTISSERIES AMBIANTES					PÂTISSERIES BIO
 <b>Fourrés et Brownies</b>	 <b>Cakes aux fruits</b>	 <b>Loaf Bread</b>	 <b>Muffins</b>	 <b>Brownies</b>	 <b>Madeleines, Mini Cakes, Brownies</b>
PÂTISSERIES AMBIANTES		PÂTISSERIES AMÉRICAINES SURGELÉES			PÂTISSERIES SANS GLUTEN

## CHIFFRES CLÉS



marché de la  
pâtisserie  
industrielle



1 siège social  
Goûters Magiques



1 plateforme  
logistique



5 sites  
de production

**654**

femmes et hommes  
au service de la  
gourmandise  
*(hors interim)*



**réseaux de distribution**  
International  
Marque Nationale France  
MDD France

**161 M€**

chiffre d'affaires 2020  
(-7,8%)

**39362 T**

de pâtisseries produites  
en 2020  
(-6%)

Le groupe distribue les produits finis sous des marques propres et marques de distributeurs :



Le groupe est propriétaire de 5 usines de production, notamment l'usine de Plouedern (29) dont le projet s'inspire directement pour la fabrication de crêpes sur le site de Plumelin. Gouters magiques Services dispose donc d'un retour d'expérience solide pour le fonctionnement d'un tel site de production. Gouters magiques services pourra donc s'appuyer sur les compétences entre termes de technicité, maintenance, organisation, connaissance des enjeux et réglementation environnementale du Groupe.

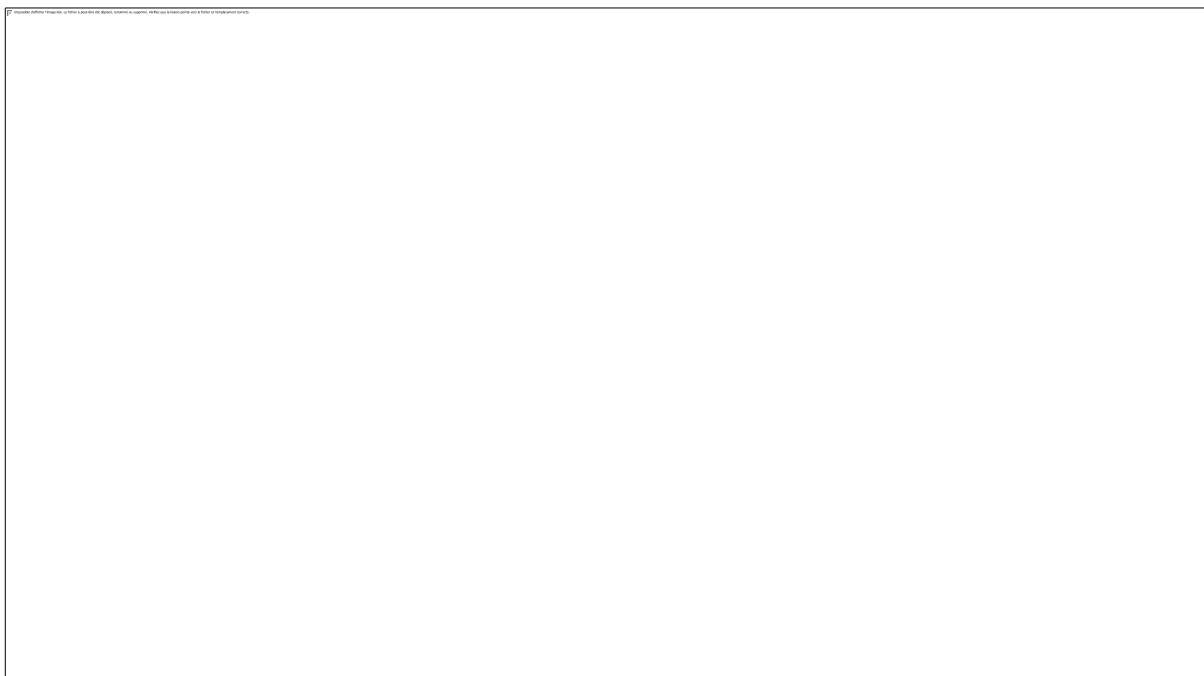
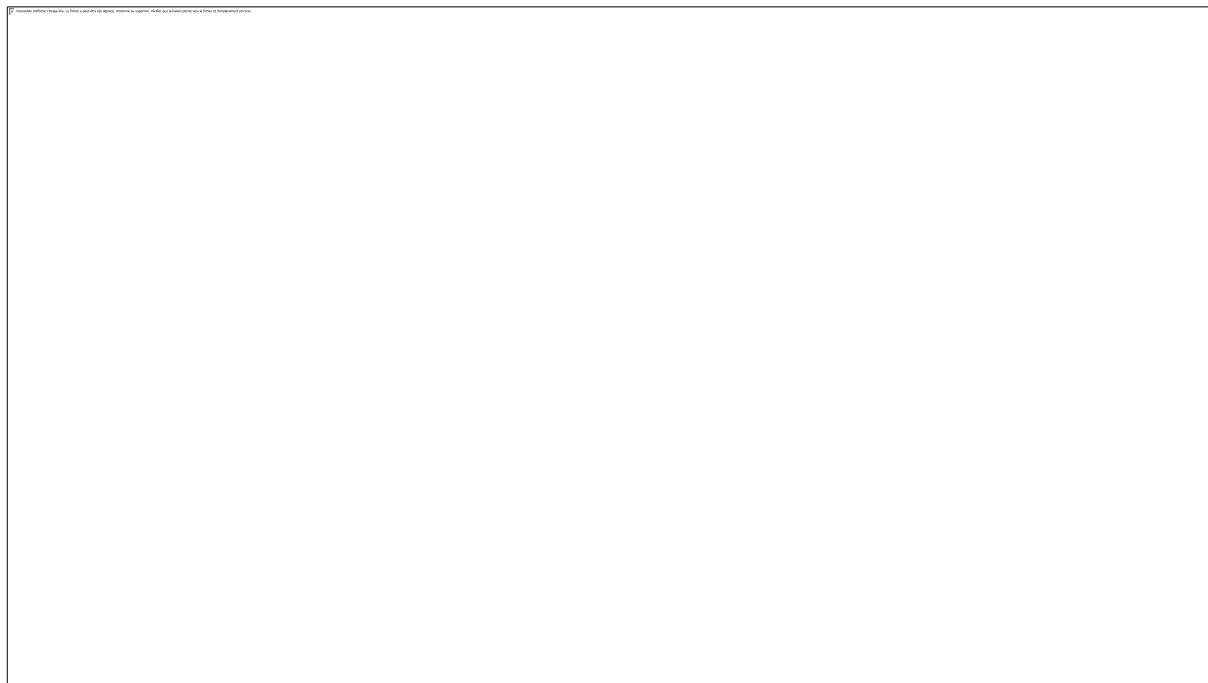


Figure 3 : Organigramme gouvernance du groupe

L'organigramme technique prévisionnel du site est le suivant.



*Figure 4 : Organigramme de la partie Industrielle*

Le Groupe s'inscrit dans une démarche RSE, au travers de la norme ISO 26000, complétée d'une évaluation périodique « engagé RSE ».

## Politique du groupe Goûters Magiques

Assurer une croissance maîtrisée et harmonieuse, avec toutes nos parties prenantes, dans un respect mutuel, est à l'origine de la **démarche RSE** du groupe Goûters Magiques.

Pour Goûters Magiques, **agir en acteur responsable** en matière économique, sociale et environnementale est fondamental.

Chacune des entités du groupe, **sites de production, plateforme logistique, siège**, est consciente de sa **responsabilité envers les Hommes et la Nature** et considère qu'une activité durable se doit d'être source de bénéfice pour l'ensemble des parties prenantes.

Une conviction qui s'est traduite par la formalisation de notre vision, déployée en 5 piliers (**nos produits, nos collaborateurs, nos partenaires économiques, nos actions solidaires, nos actions pour la Planète**), afin de nous **développer de manière responsable**, en promouvant des modes de vies durables, au travers de nos rôles de fabricant, d'employeur, de partenaire commercial et d'acteur engagé sur le territoire français et mondial.

Pour structurer et dynamiser notre démarche RSE, nous avons choisi, comme guide de conduite, la **norme ISO 26000**, complétée d'une évaluation périodique « **engagé RSE** ».

Directeur de Site Faure  
Emmanuel GUERREIRO



Directrice de site Armor Delices

Delia DENISSE



DIRECTEUR SITE LIZ



Martine GONZALEZ  
Directrice Site CESIER



Créateur de Gourmandises

Plumelin, le 7 novembre 2018

Directeur de site GAILLARD

Bruno GONZALEZ



Nichol BLANDON  
Directeur Général



Figure 5 : Politique RSE du groupe signée par les directeurs des sites du groupe Gouters Magiques.

D'autre part, au sein du groupe, certains sites de production du groupe GOUTERS MAGIQUES disposent d'une ou plusieurs certifications suivantes :



Le futur bâtiment de production sera propriété du groupe. Il sera à ce titre, partie intégrante du patrimoine de la société, qui l'exploitera dans les meilleures conditions de sécurité.

La gestion et la maintenance des installations techniques sur le site seront traitées en interne.

Le projets d'extension GOUTERS MAGIQUES SERVICES pour la partie production de crêpes et fourrages, présentera un effectif de l'ordre de 60 personnes réparties sur les unités de stockage, production, distribution, le service maintenance, et les bureaux, et bénéficiera de l'appui technique des autres sites de production du groupe.

## IV.2. Capacités financières

La demande d'enregistrement est portée par la SAS Goûters Magiques Services (GMS), créée en décembre 2018 est détenue à 100% par le groupe GOUTERS MAGIQUES dont le capital est de 25.549.180 euros.

Goûters Magiques Services (GMS) dont le capital est de 1000 €, peut donc s'appuyer sur les capacités techniques et financières du groupe.

Les résultats du groupe GOUTERS MAGIQUES sur les 3 derniers exercices sont présentés dans le tableau suivant :

Année	Goûters Magiques
2020	161 M€
2019	176 M€
2018	176 M€

Les capacités financières du Groupe sont telles qu'elles permettent de mener à bien l'exploitation de l'ensemble de ses activités et de faire face à ses responsabilités en matière d'environnement, sécurité et hygiène industrielle.

**En conclusion la société GOUTERS MAGIQUES SERVICES s'appuie sur toutes les capacités techniques et financières du Groupe, pour mener à bien son projet de développement d'une nouvelle unité de production de pâtisserie industrielle à Plumelin.**